



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

DOSSIER
DE PRESSE



MaPrimeRénov' 2024 : accélérons la rénovation énergétique

Octobre 2023

Sommaire

P.3

MAPRIMERÉNOV' : UNE MONTÉE EN PUISSANCE RÉUSSIE

P.4

**LE MOT D'ORDRE DE LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE :
ACCÉLÉRER**

**AVEC MAPRIMERÉNOV', RÉALISEZ LA RÉNOVATION DONT
VOUS AVEZ BESOIN**

P.5

**UN NOUVEAU PARCOURS ACCOMPAGNÉ POUR
LES RÉNOVATIONS D'AMPLEUR**

P.7

**UNE RÉNOVATION D'AMPLEUR GRÂCE AU PARCOURS
ACCOMPAGNÉ DE MAPRIMERÉNOV'**

P.8

EN PRATIQUE, ÇA DONNE QUOI ?

Un couple avec un enfant fait une rénovation d'ampleur

P.9

EN PRATIQUE, ÇA DONNE QUOI ?

Un couple fait une rénovation d'ampleur

P.10

**ACCÉLÉRER LA SORTIE DES ÉNERGIES FOSSILES POUR
LE CHAUFFAGE AVEC MAPRIMERÉNOV'**

P.11

MAPRIMERÉNOV'

P.12

EN PRATIQUE, ÇA DONNE QUOI ?

Un couple change de chaudière pour accélérer la sortie
des énergies fossiles du chauffage

Une montée en puissance réussie

La création de MaPrimeRénov' en janvier 2020 a permis de rendre la rénovation énergétique accessible à tous

Lancée en janvier 2020, MaPrimeRénov' a joué un rôle déclencheur chez de nombreux Français qui se sont massivement saisis du dispositif dès l'été 2020, avec plus de 2 millions de logements rénovés.

L'État mobilise des moyens à la hauteur de l'enjeu de la rénovation énergétique des logements privés

Tous les propriétaires sont concernés, en particulier ceux aux revenus les plus modestes, afin de réaliser des travaux de rénovation énergétiques efficaces et de qualité, que leur bien soit une maison individuelle ou en copropriété, et qu'ils l'occupent ou le mettent en location.

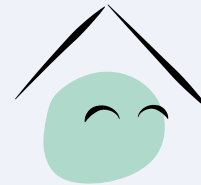
La rénovation énergétique des logements est une préoccupation majeure de nos concitoyens, tant pour réduire le coût de leurs factures énergétiques que pour lutter contre le réchauffement climatique.

France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat, permet à tous de s'informer et de préparer un projet de rénovation sur-mesure

Le service public de la rénovation de l'habitat, France Rénov', a été lancé le 1^{er} janvier 2022 pour faciliter la rénovation énergétique des logements. Tous les ménages peuvent s'informer et obtenir gratuitement des conseils neutres et indépendants. Ils peuvent ensuite être accompagnés à toutes les étapes de leurs projets par un accompagnateur Rénov'.

Piloté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), France Rénov' s'appuie sur **un réseau de plus de 550 espaces conseils France Rénov'** avec plus de 2400 conseillères et conseillers présents sur l'ensemble du territoire. Ce service public de proximité se déploie grâce à la mobilisation des collectivités territoriales, qui le cofinancent.

France Rénov', c'est aussi un numéro de téléphone unique (**0 808 800 700** – coût d'un appel local) ainsi qu'une plateforme web <https://france-renov.gouv.fr/> où les ménages peuvent trouver un premier niveau d'information, les coordonnées de l'espace conseil le plus proche de chez eux, l'accès à la liste des professionnels labellisés reconnus garants de l'environnement (RGE), susceptibles de réaliser les travaux de rénovation chez les ménages, ainsi qu'un simulateur des aides auxquelles ils sont éligibles.



Chiffres clés depuis 2020

2 millions de logements rénovés dont **210 235 rénovations globales**

✓ **89 %** des Français ayant sollicité MaPrimeRénov' se déclarent satisfaits.

✓ **69 %** affirment qu'ils n'auraient pas réalisé de travaux sans cette aide.

✓ **68 %** des bénéficiaires sont des ménages aux revenus modestes.

Le montant des aides distribuées pour la rénovation énergétique s'élève à **8,6 milliards d'euros**.

Le cumul des économies d'énergie réalisées grâce à MaPrimeRénov' représente **14,44 TWh/an**, soit l'équivalent de la consommation annuelle des habitants des villes de Lyon et de Paris cumulées.

Le mot d'ordre de la planification écologique : accélérer

Le logement représente 16% des émissions directes de gaz à effet de serre en France en 2019 et 45% de la consommation finale énergétique du pays. Près des deux tiers de ces émissions proviennent des logements et près d'un logement sur cinq est dans la catégorie des passoires énergétiques, classé F ou G selon le diagnostic de performance énergétique (DPE).

Afin d'atteindre nos objectifs climatiques pour 2030 et 2050 et d'améliorer la qualité de vie des citoyens, nous devons intensifier la cadence des rénovations d'ampleur, meilleur moyen de sortir les logements de la catégorie des passoires énergétiques.

200 000 rénovations thermiques devront être réalisées dès 2024, soit plus d'un doublement par rapport au rythme annuel actuel.

En parallèle, le rythme de dépose des chaudières majoritairement fossiles devra aussi accélérer afin de supprimer environ 75 % des chaudières au fioul et 20% des chaudières au gaz (hors hybrides) d'ici 2030.

Pour répondre à ce double enjeu, MaPrimeRénov' va évoluer pour continuer l'effort de décarbonation des logements et pour accélérer les rénovations d'ampleur, notamment en ciblant mieux les passoires énergétiques.

Avec MaPrimeRénov' : réalisez la rénovation dont vous avez besoin

Rénover efficacement son logement, ça ne s'invente pas. Chaque logement est différent, chaque rénovation

est unique. Pour bien faire les choses, il faut avoir la bonne méthode et être bien accompagné.

Le Réflexe France Rénov'

Avant de s'engager dans le parcours de rénovation et dans la sollicitation des aides à la rénovation, contacter France Rénov' est le premier réflexe et l'entrée privilégiée dans son parcours de rénovation.

Les conseillers France Rénov' sont les plus à mêmes d'informer et d'orienter les ménages vers le parcours adapté à leur situation et celle du logement. Ils les aideront à faire la première analyse de la situation du logement, notamment à l'aide du DPE et des différents documents nécessaires.

Contacts France Rénov' :

Sur la plateforme dédiée : <https://france-renov.gouv.fr/>

Appeler un conseiller : 0 808 800 700



Un nouveau parcours accompagné pour les rénovations d'ampleur



Une aide réservée au parcours accompagné

Cette aide est calculée en pourcentage des travaux.

Quels sont les critères ? Un saut de 2 classes DPE ou plus, au moins 2 gestes d'isolation et le traitement de la ventilation sont nécessaires.

Le niveau de financement ? Jusqu'à 70 000 euros de travaux pris en compte en cas d'un saut de 4 classes et un taux de prise en charge pouvant atteindre 90% pour les ménages aux revenus très modestes rénovant une passoire thermique.

Ce parcours permettra de financer des rénovations performantes au sens de la loi, le cas échéant par étapes, voire globales si elles sont réalisées en moins de 18 mois.

Pour encourager les Français à s'engager dans une rénovation la plus ambitieuse possible de leur logement, il faut leur proposer un accompagnement sur-mesure et les aider financièrement. Chaque parcours de rénovation doit être personnalisé en fonction de la situation du ménage et des besoins de son logement.

À partir du 1^{er} janvier 2024, MaPrimeRénov' évolue avec un nouveau parcours accompagné. Les ménages souhaitant s'engager dans des travaux de rénovation permettant un gain minimal de 2 classes sur leur DPE bénéficieront d'un accompagnement systématique et d'une prime revalorisée. En poursuivant ce parcours, ils amélioreront significativement l'efficacité énergétique de leur logement.

Ce parcours est ouvert à l'ensemble des logements. Il cible notamment les passoires thermiques (logement classés F et G au sens du DPE) via une prime renforcée et permettra d'assurer un reste à charge très faible pour les ménages aux revenus les plus modestes.

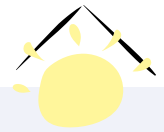
Les + de ce parcours

- **Un parcours unique et ouvert à tous, sans conditions de ressources**, en remplacement des différentes aides existantes (MPR Sérénité, forfait MPR rénovation globale).
- **Un parcours systématiquement accompagné par un tiers de confiance indépendant, mon accompagnateur Rénov'**, qui apporte un appui précieux dans les démarches techniques, administratives et financières.
 - Cette prestation d'accompagnement sera financée à hauteur de **100% pour les ménages aux revenus très modestes, 80% pour les revenus modestes, 40% pour les revenus intermédiaires et 20% pour les revenus supérieurs**, dans la limite d'un coût plafond de 2000€ qui pourra atteindre 4000 € dans les situations spécifiques de traitement de l'habitat indigne et de la précarité énergétique pour les ménages aux revenus les plus modestes.
- **Une aide unique, avec un seul dossier** déposé auprès de l'Anah qui se chargera de valoriser elle-même les aides au titre des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour le ménage. Le montant des aides au titre des CEE est donc intégré directement dans le montant de MaPrimeRénov' sans autre démarche de la part des ménages.
- **Un parcours plus attractif et mieux financé**, avec des taux de financement et des plafonds de travaux éligibles significativement relevés. Ainsi, pour un ménage aux revenus très modestes, le taux de financement socle sera de 80% pour une assiette de travaux éligible comprise entre 40 000 et 70 000 € (HT) selon l'ambition du projet.

● **Une aide renforcée pour sortir du statut de passoire énergétique** : les taux de financement, déjà significativement améliorés, seront majorés de 10% pour les passoires thermiques qui atteignent au moins l'étiquette D du DPE après travaux.

● **L'éco-PTZ sera reconduit jusqu'en 2027 et pourra être couplé avec MaPrimeRénov' dans le cadre d'un**

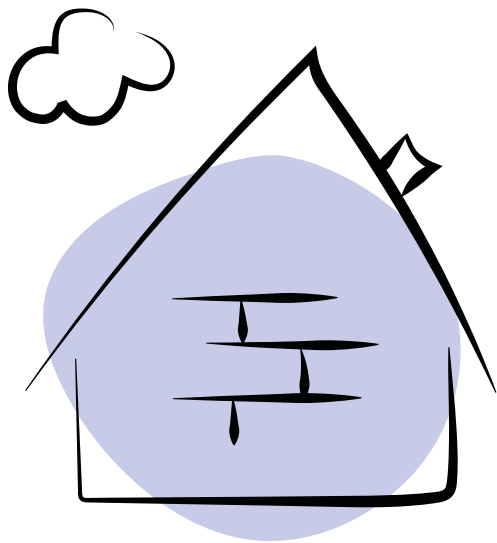
parcours simplifié pour financer son projet de rénovation d'ampleur. Le prêt avance rénovation est un également un outil à disposition des ménages pour financer leur reste à charge. Les ménages aux revenus les plus modestes pourront continuer de solliciter des avances auprès de l'Anah pour limiter les montants à déboursier en début de parcours.



Prise en compte du confort d'été

L'inconfort thermique est un enjeu d'hiver comme d'été, auquel la politique publique de rénovation de l'habitat doit apporter des réponses d'ensemble.

Le nouveau parcours accompagné pour les rénovations d'ampleur intégrera cette dimension nouvelle, afin de lutter contre les bouilloires thermiques au même titre que les passoires. Les dépenses liées au confort d'été seront ainsi prises en compte dans l'assiette de dépenses éligibles de ce parcours. L'installation de pompes à chaleur (y compris air/air réversibles), les brasseurs d'air et les protections solaires de parois vitrées pourront notamment être financés.



À qui s'adresse en particulier le parcours accompagné vers une rénovation d'ampleur ?

Ce parcours est conçu pour apporter une réponse privilégiée aux propriétaires de logements classés F ou G au sens du DPE.

Ce parcours est plus généralement ouvert à tous les ménages désireux d'augmenter significativement le confort, d'été comme d'hiver dans leur logement. La vente ou la transmission des logements sont des moments particulièrement clés pour entamer des rénovations d'ampleur de ce type.

Une rénovation d'ampleur grâce au parcours accompagné de MaPrimeRénov'

1

Je m'informe et me renseigne dans un espace conseil France Rénov', sur le site ou par téléphone auprès de France Rénov'.

2

Je suis orienté vers un accompagnateur Rénov' qui m'aide à construire mon projet et m'accompagnera tout au long des travaux.

- Réalisation d'un audit
- Réalisation de plusieurs devis auprès d'artisans certifiés RGE

3

Je monte mon dossier de financement (en demandant ou non une avance) et le dépose auprès de l'Anah.

4

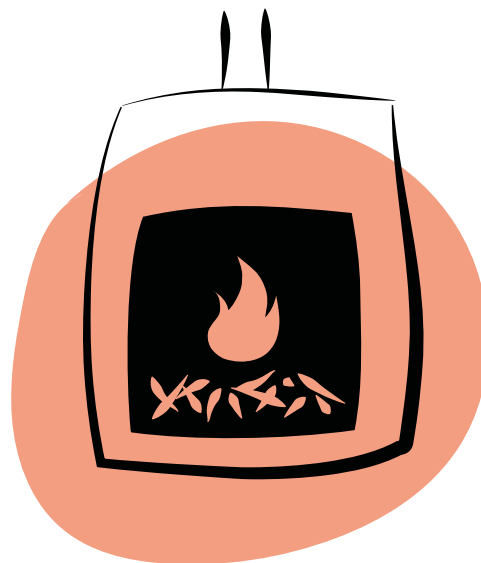
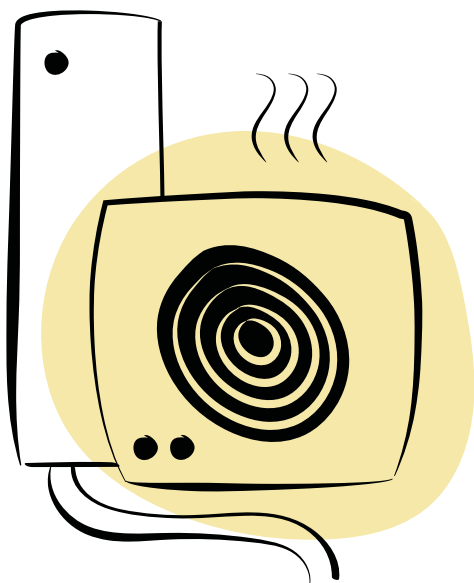
Je réalise mes travaux.

5

Je prends en main mon logement rénové avec mon accompagnateur Rénov' lors de la deuxième visite.

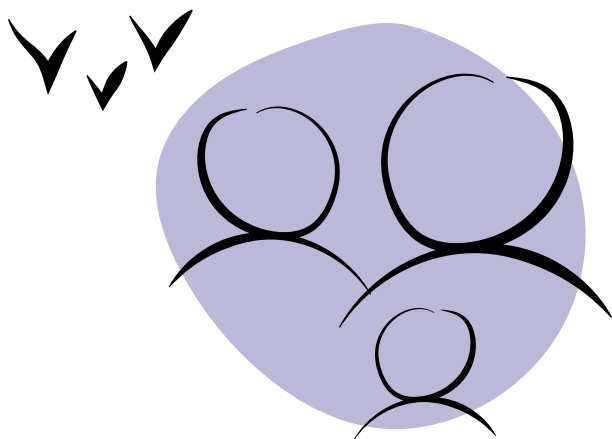
6

Je paie mes factures et obtiens mes aides.



En pratique, ça donne quoi ?

Un couple avec un enfant fait une rénovation d'ampleur



Nous sommes un couple avec un enfant

Nos revenus annuels sont de 25 000 € (ménage aux ressources très modestes)

Nous sommes propriétaires occupant une maison classée F dans le Doubs

Objectif : rénover notre logement afin d'atteindre l'étiquette B du DPE (saut de 4 classes)



Quel coût pour les travaux ?

- Isolation des murs par l'extérieur : 25 740 €
- Pompe à chaleur air/eau : 14 700 €
- Isolation de la toiture : 9 000 €
- Ventilation double-flux : 4 500 €
- Changement des fenêtres : 8 200 €
- Protections solaires : 8 000 €

70 140 €

Coût total des travaux TTC

2023

Montant des aides (MPR et CEE) en 2023*

Le montant de l'aide s'élèverait à **33 797 €**, soit un taux de financement de **48 %** et un reste à charge de **36 343 €**.

2024

Montant de l'aide MaPrimeRénov' (y compris CEE valorisés par l'Anah) en 2024

Le montant de l'aide s'élèvera à **59 835 €**, soit un taux de financement de **85 %** et un reste à charge de **10 305 €**.

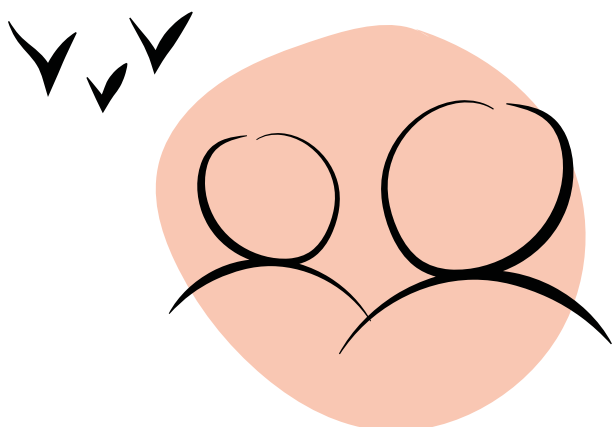
Le reste à charge peut être diminué grâce aux aides des collectivités territoriales. Il peut être couvert par un éco-prêt à taux zéro (écoPTZ). Un paiement en avance de la prime peut être sollicité par les ménages aux revenus les plus modestes auprès de l'Anah.

** Les montants de comparaison avec 2023 sont ceux existants avant la bonification intervenue au 1^{er} octobre.*

En moyenne, la facture annuelle d'énergie de ce ménage devrait diminuer d'environ 75% une fois la rénovation faite.

En pratique, ça donne quoi ?

Un couple fait une rénovation d'ampleur



Nous sommes un couple sans un enfant

Nos revenus annuels sont de 35 000 € (ménage aux ressources intermédiaires)

Nous sommes propriétaires occupant une maison classée G dans le Cher

Objectif : rénover mon logement afin d'atteindre l'étiquette D du DPE (saut de 3 classes)



Quel coût pour les travaux ?

- Isolation des murs par l'extérieur : 25 000 €
- Pompe à chaleur air/eau : 14 700 €
- Isolation de la toiture : 9 000 €
- Ventilation double-flux : 4 500 €

53 200 €

Coût total des travaux TTC

2023

Montant des aides (MPR et CEE) en 2023*

Le montant de l'aide s'élèverait à **21 085 €**,
soit un taux de financement de **40 %**
et un reste à charge de **32 115 €**.

2024

Montant de l'aide MaPrimeRénov' (y compris CEE valorisés par l'Anah) en 2024

Le montant de l'aide s'élèvera à **30 256 €**,
soit un taux de financement de **85 %**
et un reste à charge de **10 305 €**.

Le reste à charge peut être diminué grâce aux aides des collectivités territoriales. Il peut être couvert par un écoprêt à taux zéro (écoPTZ). Un paiement en avance de la prime peut être sollicité par les ménages aux revenus les plus modestes auprès de l'Anah.

** Les montants de comparaison avec 2023 sont ceux existants avant la bonification intervenue au 1^{er} octobre.*

En moyenne, la facture annuelle d'énergie de ce ménage devrait diminuer d'environ 50% une fois la rénovation faite.

Accélérer la sortie des énergies fossiles pour le chauffage avec MaPrimeRénov'

Quel est le principe de l'aide ?

MaPrimeRénov' sans accompagnement conserve les caractéristiques qui ont fait son succès et permis d'amorcer une dynamique de massification des rénovations :

- des forfaits par postes de travaux calibrés en fonction de la performance des gestes ;

- une réponse pour des ménages qui ne souhaitent pas s'engager des travaux d'ampleur et dont le bâti a déjà une performance énergétique suffisante ;

- des aides adressées aux ménages aux revenus très modestes, modestes et intermédiaires.

Les nouveautés de ce parcours

- Une **amélioration des forfaits pour l'installation d'une pompe à chaleur** air /eau ou géothermique.

- Une **obligation d'installer un équipement de chauffage renouvelable** (y compris hybride, des locaux ou de l'eau chaude sanitaire), en complétant le cas échéant par un geste d'isolation.

- Une **obligation de fournir un diagnostic de performance énergétique (DPE) à l'entrée du parcours** : les

propriétaires de maisons individuelles d'étiquette F ou G ne pourront plus en bénéficier et seront obligatoirement réorientés vers le parcours accompagné.

- Des **conditions d'accès spécifiques, applicables aux parties privatives des appartements en copropriété** : les forfaits resteront notamment accessibles sans obligation d'installer un équipement de chauffage.

Quelles sont les caractéristiques d'une passoire thermique ?

Il suffit pour cela de se référer au diagnostic de performance énergétique (DPE) du logement. Ce document synthétise la consommation énergétique du logement et ses émissions de gaz à effet de serre et attribue une lettre de A à G par niveau de performance décroissant. Si le DPE présente l'une des deux plus mauvaises étiquettes, F ou G, on dit que le logement est une passoire thermique.

Où réaliser un DPE ?

Le DPE doit être réalisé par un diagnostiqueur certifié. Il est possible de choisir son diagnostiqueur DPE dans sa région, en consultant l'annuaire des diagnostiqueurs certifiés.

Quel est le coût d'un DPE ?

Le coût moyen est de l'ordre de 150€.

MaPrimeRénov'

1

Je m'informe et me renseigne dans un espace conseil France Rénov', sur le site ou par téléphone auprès de France Rénov'.

2

Si je ne dispose pas d'un DPE, j'en fais réaliser un pour préciser l'état de mon logement. Si je suis en maison individuelle classée passoire thermique, je suis réorienté vers le parcours accompagné afin d'atteindre un niveau de performance énergétique minimal.

3

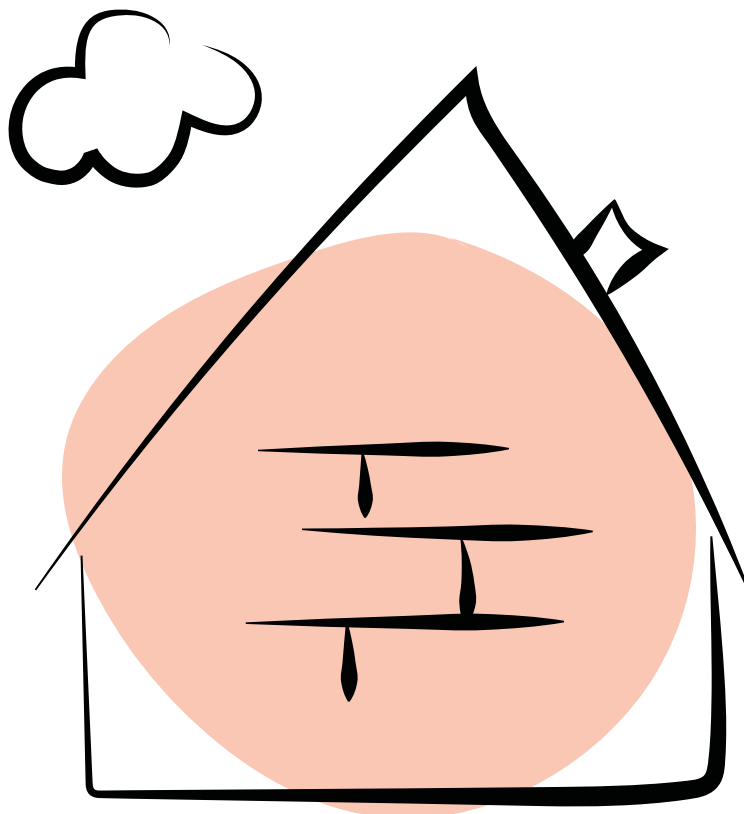
Je monte mon dossier de financement (en demandant ou non une avance) et le dépose auprès de l'Anah.

4

Je réalise mes travaux.

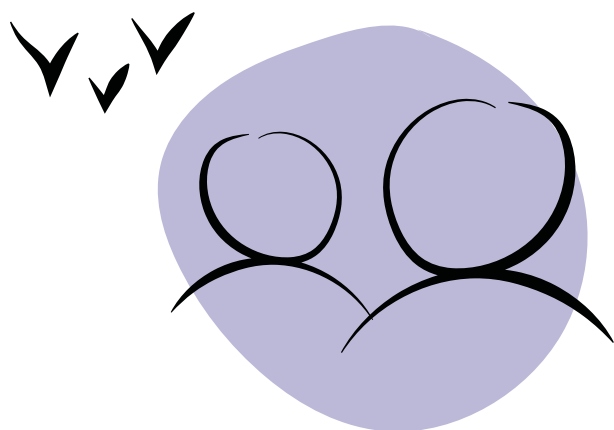
5

Je paie mes factures et obtiens mes aides.



En pratique, ça donne quoi ?

Un couple change de chaudière pour accélérer la sortie des énergies fossiles du chauffage



Nous sommes un couple sans un enfant

Nos revenus annuels sont de 41000 € (ménage aux ressources intermédiaires)

Nous sommes propriétaires occupant une maison classée D en Ile-et-Vilaine

Objectif : installation d'une pompe à chaleur

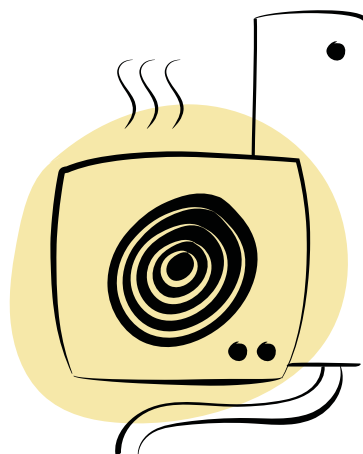


Quel coût pour les travaux ?

→ Pompe à chaleur air/eau : 14 700 €

14 700 €

Coût total des travaux TTC



2023

Montant des aides (MPR et CEE) en 2023*

Le montant de l'aide s'élèverait à **4 500 €**, soit un taux de financement de **31 %** et un reste à charge de **10 200 €**.

2024

Montant des aides (MPR et CEE) en 2024

Le montant de l'aide s'élèvera à **5 500 €**, soit un taux de financement de **37 %** et un reste à charge de **9 200 €**.

Le reste à charge peut être couvert par un éco-PTZ. Un paiement en avance de la prime peut être sollicité par les ménages aux revenus les plus modestes auprès de l'Anah.

Service presse de M. Christophe Béchu,

ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél : 01 40 81 78 31

Mél : communication.mtect@ecologie-territoires.gouv.fr

Service presse de Mme Agnès Pannier-Runacher,

ministre de la Transition énergétique

Tél : 01 40 81 13 25

Mél : presse.mte@climat-energie.gouv.fr

Service presse de M. Patrice Vergriete,

ministre délégué chargé du Logement

Tél : 01 40 81 10 71 – 01 40 81 10 86

Mél : presse.ml@logement.gouv.fr



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*